

A3A AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros
Siège social : 65, avenue Jules Cantini « Tour Méditerranée »
13006 Marseille
RCS MARSEILLE 073 803 520

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux-mille vingt-six
Le 30 juin, à 17 heures,

La société A3A EXPERTS, société à responsabilité limitée au capital de 453 460 euros, divisé en 29 503 parts de 15,37 euros chacune, ayant son siège social 65, avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée 13006 MARSEILLE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 402 308 621, représentée par Madame Carole BOLLANI BILLET, co-gérante.

Propriétaire de la totalité des 375 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société A3A AUDIT,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société, présidée par Madame Carole BOLLANI BILLET.

II- A pris les décisions suivantes :
A préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels arrêtée au 31 décembre 2025 ainsi que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rappel des dividendes antérieurs,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION- APPROBATION DES COMPTES

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 174,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	174,00 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le compte Autres réserves	89 416,00 euros
---------------------------	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	89 590,00 euros
---	-----------------

Affecté en totalité au compte « autres réserves »	89 590,00 euros
---	-----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 89 590,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 172 091,00 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} décembre 2026.

TROISIEME DECISION – RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEURS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2024:

40000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

40 000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

40 000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

QUATRIEME DECISION – CONVENTIONS RELEMENTEES

Conformément aux dispositions des articles L.223-19 et R.223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

Première convention

Une convention générale pour prestations de services a été établie entre la société A3A EXPERTS et la société A3A AUDIT, en date du 1^{er} janvier 2016.

La société A3A EXPERTS a facturé un montant de 113 468 euros HT à la société A3A AUDIT au titre des prestations réalisées en 2025.

Deuxième convention

Une convention de mise à disposition d'assistance et de mise à disposition de moyens a été établie entre la société A3A EXPERTS et la société A3A AUDIT, en date du 30 juin 2019.

La société A3A EXPERTS a facturé un montant de 76 577 euros HT à la société A3A AUDIT au titre des prestations réalisées en 2025.

Troisième convention

Le compte courant de Madame Carole BOLLANI épouse BILLET présentait un solde de 1485 euros au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.

Quatrième convention

Le compte courant de Madame Colette WEIZMAN présentait un solde de 1 505 euros au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.

Cinquième convention

Le compte courant de Monsieur Franck GY présentait un solde à néant au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.

Sixième convention

Le compte courant de la société A3A EXPERTS présentait un solde de 30 410 euros au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.

Septième convention

Le compte courant de la société A3A FIDUCIA présentait un solde de 10 000 euros au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice

Huitième convention

Le compte courant de la société A3A ENTREPRISES présentait un solde de 10 000 euros au 31 décembre 2025.

Ce compte n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice

Neuvième convention

Une convention générale pour prestations de services a été établie entre la société A3A AUDIT et l'EIRL Carole BOLLANI BILLET, en date du 2 janvier 2016.

La société A3A AUDIT a facturé un montant de 2 209 euros HT à l'EIRL Carole BOLLANI BILLET au titre des prestations réalisées en 2025.

Dixième convention

Une convention générale pour prestations de services a été établie entre la société A3A AUDIT et la société A3A FIDUCIA.

La société A3A AUDIT a facturé un montant de 101 802 euros HT à la société A3A FIDUCIA au titre des prestations réalisées en 2025.

CINQUIEME DECISION- REMUNERATION DE LA GERANCE

L'Associée Unique approuve les rémunérations allouées pour les fonctions de gérance à Monsieur Franck GY d'un montant de **82 595 euros** qu'il a exercé au cours de l'année 2025.

En outre, l'Associée Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant :

- Cotisations obligatoires : **32 754 euros**
- Cotisations facultatives : **3 835 euros**

SIXIEME DECISION- POUVOIR

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La Présidente déclare la séance levée à 17h45.

De tout ce que dessus, L'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre des décisions.

L'Associée Unique
La Société A3A EXPERTS
Représentée par Madame Carole BOLLANI BILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Billet', is centered below the printed name. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Carole' being more prominent than the last name 'Billet'.

A3A AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros
Siège social : 65, avenue Jules Cantini « Tour Méditerranée »
13006 Marseille
RCS MARSEILLE 073 803 520

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

Proposition de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 174,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	174,00 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le compte Autres réserves	89 416,00 euros
---------------------------	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	89 590,00 euros
---	-----------------

A titre de dividendes	40 000,00 euros
Soit 106.66 euros par part	

Le solde	49 590,00 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 49 590,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 132 091,00 euros.

L'Associée Unique précise que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} Décembre 2026.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2024:

40000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023:

40000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022:

40000,00 euros, soit 80 euros par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 000 euros

Certifié conforme

A3A EXPERTS, associé unique

Représentée par Carole BOLLANI
Co-gérante

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Carole BOLLANI', is positioned below the printed name and title.

A3A AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros
Siège social : 65, avenue Jules Cantini « Tour Méditerranée »
13006 Marseille
RCS MARSEILLE 073 803 520

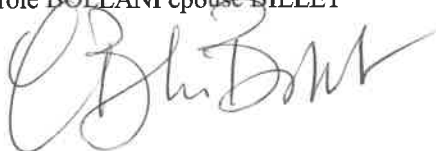
COMPTES ANNUELS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN
COMPTE DE RESULTAT

Pour copie certifiée conforme à l'original

La Gérante

Carole BOLLANI épouse BILLET



Désignation de l'entreprise : SARL A3A AUDIT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 65 AVE JULES CANTINI		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 0 7 3 8 0 3 5 2 0 0 0 0 6 0		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122025	N-1 31122024					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 955	AC	4 955	169	
		Fonds commercial	AH	123 670	AI	123 670	123 670	
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ	35 960	AK	35 960	35 960	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AP			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 577	AU	1 764	812	1 236
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS	2 009	CT	2 009	2 009
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU		CV			
	Créances rattachées à des participations		BB		BC			
	Autres titres immobilisés		BD		BE			
	Prêts		BF		BG			
	Autres immobilisations financières *		BH		BI			
	TO TAL (II)		BJ	169 170	BK	6 719	162 451	163 044
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	206 297	BY	206 297	230 427	
		Autres créances (3)	BZ	38 448	CA	38 448	33 879	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	26 526	CG	26 526	43 986		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	5 039	CI	5 039	5 224		
	TO TAL (III)	CJ	276 310	CK	276 310	313 517		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation *	CN						
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	445 480	1A	6 719	438 761	476 561	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :				
Clause de réserve de propriété : *		Immobili- sations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise SARL A3A AUDIT			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 75 000.....)	DA	75 000	75 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 500	7 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	89 416	88 090
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	174	41 326
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	172 091	211 916
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	43 550	90 394
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	175 326	135 078
	Dettes fiscales et sociales	DY	47 262	39 173
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	533		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TO TAL (IV)	EC	266 671	264 645	
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
TO TAL GENERAL (I à V)	EE	438 761	476 561	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	266 671	264 645
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : SARL A3A AUDIT						Néant ☐ *			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	392 056	FH		FI	392 056	386 746	
		FJ	392 056	FK		FL	392 056	386 746	
	Chiffres d'affaires nets *								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	4 000		
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP			
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI			
	Autres produits (1) (11)					FQ	57	3	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	392 113	390 749		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stocks (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	226 732	195 089	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 941	13 190	
	Salaires et traitements *					FY	105 239	94 596	
	Cotisations sociales (10)					FZ	45 837	38 326	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- -sations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \text{ (14)} \\ \text{- dotations aux dépréciations} \end{array} \right.$					GA	593	234
							GB		
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					GI			
	Autres charges (12)					GE	1	7	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	391 343	341 441	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)							GG	769	49 308
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	24	26	
	Reprises sur dépréciations					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO			
	Produits des cessions d'immobilisations financières					GZ			
	Total des produits financiers (V)					GP	24	26	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3			
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	24	26		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	793	49 334		

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise SARL A3A AUDIT		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)		HH	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	619 8 008
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	392 137 390 775
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	391 962 349 449
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	174 41 326
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13) A5 32 754	A2	36 589 33 759
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles dont cotisations facultatives Madelin A10 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11	A8	3 835	
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **438 761 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **392 137 euros** et un total **charges** de **391 962 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **174 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, dans sa version applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, intégrant notamment les modifications introduites par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils ont été établis à partir des enregistrements comptables et de l'inventaire conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Sauf indication contraire, les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Première application du règlement ANC n° 2022-06

L'exercice clos le 31/12/2025 constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

La première application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du PCG.

Ce règlement modifie principalement la présentation et la structuration des états financiers ainsi que certaines notions du Plan comptable général.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par ce règlement, les informations comparatives relatives à l'exercice précédent n'ont pas été retraitées ni reclassées selon les nouveaux modèles d'états financiers.

Principales évolutions introduites par le règlement ANC n° 2022-06

- la modernisation des modèles de bilan et de compte de résultat ;
- la redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à des